

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Indemnisation d'éviction commerciale du restaurant « Saveurs du Monde »

Séance du 19 mai 2022

Convocation du 13 mai 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Florence Presson,
Mme Claire Vigneron par Mme Corinne Deleuze

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 mai 2022

OBJET : Indemnisation d'éviction commerciale du restaurant « Saveurs du Monde »

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le code civil et notamment ses articles 1134 et 1193,

Vu le bail commercial pour des locaux 4 rue du Four consenti à la société « Saveurs du Monde » à compter du 2 janvier 2007,

Vu le projet de protocole de résiliation amiable du bail commercial,

Considérant que la résiliation anticipée du bail ouvre droit à la société « Saveurs du Monde » au versement d'une indemnité de résiliation anticipée,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby)

APPROUVE le versement à la société « Saveurs du Monde » d'une indemnité de résiliation anticipée de 170 000 € toutes taxes et tous frais compris.

APPROUVE le protocole à conclure avec la société « Saveurs du Monde ».

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent